

## **CONSEIL SYNDICAL**

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 3 Septembre 2020**

---

### **Délégués en exercice : 51**

#### **Présents : 37**

##### ***Conseil départemental :***

M. Jacques LEMARE, M. Gérard SOURISSEAU, Mme Sylvie HONNEUR, Mme Pascale de SOUANCÉ

##### ***Conseil régional :***

M. Harold HUWART, M. Xavier NICOLAS, Mme Sylvie ROUXEL, M. Valentino GAMBUTO

##### ***EPCI :***

M. John BILLARD, M. Pascal AUBRY, M. Cyril LUCAS, M. Jean BARTIER, Mme Evelyne DELAPLACE, M. Jérôme DEPONDT, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Alette LE BIHAN, Mme Virginie QUENTIN, M. Jean Louis RAFFIN, M. Denis GOUSSU, M. Michel GIRARD, M. Jérémie CRABBE, M. Jean Albert BASSOULET, M. Yves VEILLOT, Mme Patricia BERNARDON, M. Gérald COIN, M. Dominique BONNET, Mme Sylvie ROLAND, M. Jean Luc GRARE, M. Olivier LECOMTE, M. Bruno PERRY, M. Francis BESNARD, M. Marc GUERRINI, M. Joël DELPORTE, Mme Stéphanie COUTEL, M. Christian BICHON, Mme Corine LE ROUX

#### **Pouvoirs : /**

#### **Absents excusés : 17**

##### ***Conseil départemental :***

M. Albéric de MONTGOLFIER, M. Luc LAMIRAULT, M. Rémi MARTIAL, Mme Delphine BRETON, M. Stéphane LEMOINE, Mme Laure de LA RAUDIERE, M. Francis PECQUENARD

##### ***Conseil régional :***

M. Dominique ROULLET, Mme Estelle COCHARD

##### ***EPCI :***

M. Jacques ALIM, M. Gilbert GALLAND, M. Aïssa HIRTI, M. Jean Michel POISSON, M. Robert BEZAUD, M. Philippe GASSELIN, Mme Stéphanie THOMAS, M. Eric GERARD

## **Rapport n° 1 : Election du Président**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'élire M. Jacques LEMARE Président du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

## **Rapport n° 2 : Election des Vice-présidents**

Les délégués représentant le Département élisent à l'unanimité M. Gérard SOURISSEAU Vice-président délégué du Département,

Les délégués représentant la Région élisent à l'unanimité M. Harold HUWART Vice-président délégué de la Région,

Les délégués représentant les EPCI élisent à l'unanimité M. Francis BESNARD Vice-président des EPCI.

## **Rapport n° 3 : Election des membres du Bureau**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

Que les membres du Bureau sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à candidatures isolées à 2 tours, chaque délégué ayant une voix par siège à pourvoir :

- élection à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour,
- élection à la majorité relative au 2<sup>nd</sup> tour, au bénéfice de l'âge en cas d'égalité

Les délégués représentant le Département élisent à l'unanimité 3 membres du Bureau :

- M. Luc LAMIRAULT
- M. Rémi MARTIAL
- M. Stéphane LEMOINE

Les délégués représentant la Région élisent à l'unanimité 1 membre du Bureau :

- M. Xavier NICOLAS

Les délégués représentant les EPCI élisent 4 membres du Bureau :

- Mme Evelyne DELAPLACE
- M. Gérald COIN
- M. Jérémie CRABBE
- M. Olivier LECOMTE

## **Rapport n° 4 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Le conseil syndical élit à l'unanimité les 5 membres titulaires de la Commission d'Appels d'Offres :

- Mme Evelyne DELAPLACE
- M. Olivier LECOMTE
- M. François FOUGEROL
- Jean-Albert BASSOULET
- Jean-Luc GRARE

Le conseil syndical élit à l'unanimité les 5 membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres :

- M. John BILLARD
- M. Francis BESNARD
- M. Denis GOUSSU
- Mme Stéphanie COUTEL
- Mme Corinne LE ROUX

### **Rapport n° 5 : Election des membres de la Commission des Délégations de Service Public (C.D.S.P.)**

Le conseil syndical élit à l'unanimité les membres titulaires de la Commission des Délégations des Services Publics :

- Mme Evelyne DELAPLACE
- M. François FOUGEROL
- M. Jean Luc GRARE
- M. Michel GIRARD
- M. Yves VEILLOT

Le conseil syndical élit à l'unanimité les membres suppléants de la Commission des Délégations des Services Publics :

- M. John BILLARD
- M. Francis PECQUENARD
- M. Xavier NICOLAS
- M. Christian BICHON
- Mme Delphine BRETON

### **Rapport n° 6 : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)**

A l'unanimité, le Conseil syndical approuve la composition de la CCSPL, présidée par le Président du Syndicat :

- 3 associations locales avec 1 représentant chacune,
- 3 membres du Conseil syndical

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de désigner les associations suivantes comme membres de la CCSPL :
  - Association des Familles de France (AFF)
  - Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir)
  - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- d'élire les membres du Conseil syndical qui intègrent la CCSPL :
  - Mme Sylvie ROLAND
  - M. Olivier LECOMTE
  - M. Xavier NICOLAS

## **Rapport n° 7 : Election des membres de la Commission de Pilotage**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la Commission de pilotage,
- d'approuver la modification de la composition de la Commission de pilotage définie dans le règlement intérieur :
  - le Président,
  - 3 délégués du Département ;
  - 2 délégués de la Région ;
  - 5 délégués des EPCI
- De désigner les membres de la commission de pilotage :
  - Mme Delphine BRETON (déléguée du Département)
  - M. Gérard SOURISSEAU (délégué du Département)
  - M. Luc LAMIRAULT (délégué du Département)
  - M. Harold HUWART (délégué de la Région)
  - M. Xavier NICOLAS (délégué de la Région)
  - M. Jean Louis RAFFIN (délégué des EPCI)
  - M. Francis BESNARD (délégué des EPCI)
  - M. Joel DELPORTE (délégué des EPCI)
  - M. Marc GUERRINI (délégué des EPCI)
  - M. Olivier LECOMTE (délégué des EPCI)

## **Rapport n° 8 : Désignation d'un délégué élu au CNAS**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de désigner son représentant élu au sein des instances du CNAS :
  - Mme Sylvie ROLAND

## **Rapport n° 9 : Approbation du règlement intérieur**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur en incluant les modalités d'élection des membres du Bureau et la modification de la composition de la Commission de pilotage.

## **Rapport n° 10 : Délégations du Conseil syndical au Président**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

d'approuver les délégations suivantes du Conseil Syndical au Président, le Président pouvant toutefois soumettre directement au Conseil syndical toute question qu'il estime nécessaire bien que relevant des compétences déléguées :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas quinze ans (y compris les contrats de type droit irrévocable d'usage (IRU) permettant le déploiement d'infrastructures de communications électroniques dans des réseaux existants sur des durées longues, dans la limite du Plan de Déploiement 2013-2022, d'un montant maximal de 500 000 € HT par opération et prévu dans les Autorisations de Programme ) ;
- approuver les devis d'études et les propositions techniques et financières fournies par ENEDIS en application de la convention-cadre pour la pose d'Ouvrages de communications électroniques conjointement à la réalisation ou la modification d'un Ouvrage électrique signée le 12 juillet 2016, et commander les prestations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision des conventions d'occupation du domaine public de tiers, ainsi que la sollicitation d'autorisation unilatérale d'occupation du domaine public de tiers, en vue de l'installation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, quelle que soit leur durée, y compris lorsque l'occupation est soumise au versement d'une redevance, si ces crédits sont inscrits au budget ;
- proposer et approuver les conventions avec les constructeurs et aménageurs sur le périmètre du réseau fibre optique à l'abonné d'initiative publique pour la réalisation de l'équipement fibre optique de leurs constructions ou aménagements, moyennant le remboursement des frais y afférent, sur la base de la convention type approuvée par le Conseil syndical du 17 septembre 2019 ;
- passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ester en justice au nom du Syndicat, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvoi ;
- aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- prendre toutes décisions de placement visées par la réglementation, quand la situation se présente et de pouvoir solliciter la Paierie départementale pour l'ouverture d'un compte à terme pour des sommes et des périodes qui devront être étudiées avec elle-même ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la réalisation des lignes de trésorerie, d'un montant maximum de 10 000 000 €, et les opérations financières utiles à la gestion des lignes de trésorerie ;
- décider de l'adhésion du Syndicat aux associations, sous réserve que le montant de la cotisation soit inscrit au budget ;
- décider et mandater le paiement d'indemnités d'exploitation aux agriculteurs suite aux travaux de déploiement du réseau du Syndicat, selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir.

## **Rapport n° 11 : Délégations du Conseil syndical au Bureau**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

d'approuver les délégations suivantes du Conseil Syndical au Bureau, le Président pouvant toutefois soumettre directement au Conseil syndical toute question qu'il estime nécessaire bien que relevant des compétences déléguées :

- En matière foncière et immobilière :
  - o Aliéner, acquérir, céder ou échanger des terrains, immeubles ou droits réels immobilier ;
  - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose si la durée excède 15 ans, y compris par la conclusion de baux emphytéotiques ou de conventions de servitude ou de contrats de type droit irrévocable d'usage (IRU) permettant le déploiement d'infrastructures de communications électroniques dans des réseaux existants ;
  - o Approuver la conclusion de conventions de servitude ou de droit de passage au profit du syndicat pour le déploiement des réseaux de communications électroniques ;
- L'approbation des conventions suivantes et l'autorisation de les signer :
  - o Les avenants aux Conventions Cadres relatives au Déploiement des Infrastructures Numériques (CCDIN) 2013-2022 en tant qu'elles déclinent le Plan de Déploiement 2013-2022 approuvé par le Conseil syndical ;
  - o Les avenants aux Conventions Quadriennales de Déploiement des Infrastructures Numériques (CQDIN) 2013-2016 signées avec les EPCI ;
  - o Les avenants aux Conventions Quadriennales de Déploiement des Infrastructures Numériques (CQDIN) 2017-2020 signées avec les EPCI ;
  - o Les avenants à la Convention d'application 2017-2020 avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
  - o Les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et leurs avenants avec des concessionnaires, des collectivités et des groupements de collectivités à l'initiative d'opérations de travaux permettant le déploiement mutualisé d'infrastructures de communications électroniques dont le Syndicat deviendra propriétaire, d'un montant maximal de 500 000 € HT par opération et prévus dans les Autorisations de Programme 2013-NUM et 2017-NUM ;
- La prise de décisions concernant la sollicitation de toute aide, subvention ou participation auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier aux projets menés par le syndicat mixte ;
- La fixation des tarifs afférents aux manifestations organisées par le Syndicat (location de stand, etc.) ;
- L'approbation des avenants à la convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir signée le 7 avril 2014, dès lors qu'ils modifient uniquement l'avenant 16 *catalogue de services et grille tarifaire*.

## **Rapport n° 12 : Approbation du procès-verbal des réunions du conseil syndical du 30 Juin et du 10 Juillet 2020**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Syndical du 30 Juin 2020.
- d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Syndical du 10 Juillet 2020.

### **Rapport n° 13 : Décisions prises par le Bureau et par le Président**

Le Conseil syndical prend acte des décisions prises par le Bureau et par le Président.

### **Rapport n° 14 : Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2020**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020.

### **Rapport n° 15 : Création de l'Autorisation de programme AP 2020-EXT « Extensions de réseau FttH 2020-2022 »**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'AP 2020-EXT intitulée « Extension de réseau FttH 2020-2022 » pour un montant de 500 K€,
- d'approuver l'ouverture des crédits de paiement afférents au chapitre 23 pour les années 2020 à 2022 :

(K€)	Total AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	500 K€	100 K€	200 K€	200 K€

### **Rapport n° 16 : Lissage de l'Autorisation de programme AP 2017-NUM sur 2021**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le lissage de l'autorisation de programme (AP 2017-NUM) intitulée « Aménagement numérique 2017-2020 » jusqu'en 2021 et d'approuver le report des crédits de paiements sur l'année 2021 au chapitre 23 pour un montant de 2 900 000 € :

(M€)	Total AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	74,15	10,54	21,59	22,02	17,10	2,90

**Rapport n° 17 : Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir : rapport annuel 2019 du Déléataire**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel pour l'année 2019 du délégataire de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir,
- de confirmer les remarques présentées sur le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019.

**Rapport n° 18 : Convention d'installation d'infrastructures de communications électroniques entre La Hussonnière, la Croix Blanche et le Chemin de la Forêt sur la commune du FAVRIL avec la société SYNELVA**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'installation d'infrastructures de communications électroniques entre La Hussonnière, La Croix Blanche et le Chemin de la Forêt sur la commune du Favril (2020-03, opération « La Danetterie / Le Crocq ») d'un montant de 58 516,77 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec SYNELVA Collectivités.